

Convention

entre

**la Ligue des Pays de la Loire
de Tennis de Table**

et

**le Comité Régional
des Pays de la Loire
du Sport Adapté**

Nantes, le 2009

**Convention entre
la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table
et le Comité Régional des Pays de la Loire du Sport Adapté**

Préambule

La Fédération Française de Tennis de Table et la Fédération Française du Sport Adapté ont signé le 20 mai 2000 une convention ayant pour objectif de permettre aux licenciés de la FFSA qui peuvent acquérir la capacité d'accéder à la pratique du tennis de table en milieu ordinaire de rejoindre à terme les rangs de la FFTT.

La prise en compte des obligations, prérogatives et objectifs respectifs conduit les deux fédérations, déclinées au niveau régional par les Ligues, à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.

En conséquence,

entre Monsieur Michel Deniaud, Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table ayant son siège social à la Maison des Sports 44 rue Romain Rolland à Nantes,
et Monsieur Jean-Claude Camus, Président du Comité Régional du Sport Adapté ayant son siège social à la maison des sports 44 rue Romain Rolland 44100 Nantes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Réglementation sportive

En vertu de sa délégation de pouvoir, la Fédération Française du sport Adapté établit une réglementation spécifique de la pratique du tennis de table. Cette réglementation s'inspire de celle arrêtée par la Fédération Française de Tennis de Table. Elle la modifie en la simplifiant pour la rendre compatible avec les capacités de compréhension et de performance de ses licenciés.

Un exemplaire de cette réglementation est adressé à la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table.

Article 2 - Entraînement

Afin de permettre aux licenciés du Comité Régional du Sport Adapté d'accéder au niveau optimal de la pratique du tennis de table en fonction de leurs capacités physiques et mentales, la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table se donnera les moyens d'apporter son concours à leurs entraînements dans la mesure de ses possibilités. Ce concours pourra revêtir des formes variées et notamment la mise à disposition ponctuelle de conseillers techniques, d'initiateurs et d'entraîneurs, l'accueil de sportifs de la FFSA dans les programmes d'entraînements organisés par la Ligue et la possibilité d'assister à des matchs

Article 3 - Licences

Les sportifs licenciés de la Fédération Française du Sport Adapté pourront être accueillis dans les programmes d'entraînements des clubs de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table sans être obligés de prendre une licence FFTT auprès de ceux-ci.

Toutefois le club FFTT qui accueille pourra exiger du club Sport Adapté et de ses sportifs, le versement annuel d'une cotisation d'adhésion.

La dispense FFTT accordée aux sportifs licenciés à la FFSA ne vaut que pour les entraînements.

Les sportifs licenciés à la FFSA capables et désireux de s'engager dans des compétitions organisés dans le cadre de la FFTT devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront.

De même les sportifs handicapés mentaux non adhérents à la FFSA, pratiquant régulièrement le tennis de table en club ordinaire devront s'affilier à la FFSA pour disputer les rencontres du calendrier fédéral FFSA.

Toutefois, la ligue de tennis de table des Pays de la Loire, grâce au dispositif mis en place par le Conseil Régional et sous couvert de la Charte des personnes handicapées, s'engage à soutenir financièrement par le remboursement de la licence sport adapté tout club ou section sport adapté qui apportera la preuve du règlement des deux licences (FFTT + FFSA).

Article 4 - Formation des cadres

Pour soutenir le Comité Régional du Sport Adapté dans son effort de valorisation de ses encadrants sportifs, la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table pourra apporter son concours.

Dans cette optique, les deux Ligues s'engagent à mener conjointement des actions de formation prévoyant :

⇒ l'intégration, dans le cursus de formation du Diplôme Fédéral d'Animateur, option « technicien en association sportive » de la Fédération Française du Sport Adapté, du diplôme fédéral d'Animateur Technique reconnu par la Fédération Française de Tennis de Table.

L'objectif est de parvenir à une double certification. Les diplômes ainsi délivrés porteront la signature des deux présidents de Ligues.

Pour cette formation, l'encadrement sera assuré par des techniciens qualifiés et labellisés.

⇒ la participation dans les cursus de formation de la FFTT, de formateurs qualifiés, labellisés par la Direction Technique Nationale de la FFSA, permettant aux stagiaires d'acquérir des compétences nécessaires à l'intervention auprès de personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques (dispositions prévues par la loi du 16 juillet 1984 modifiée et l'arrêté du 30 novembre 1992).

L'ensemble des actions entrant dans le cadre de cette convention sera contractualisé et planifié annuellement par un avenant précisant les types de formation, les lieux d'organisation, l'identification des formateurs, les modalités de validation.

D'autre part, le Comité Régional du Sport Adapté fera appel aux compétences de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table pour développer des formations de juges et d'arbitres pour assurer la bonne organisation de ses manifestations sportives.

Article 5 - Manifestations sportives

La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table apportera son soutien au Comité Régional du Sport Adapté pour l'organisation de compétitions de tennis de table sport adapté que celui-ci inscrira dans son calendrier annuel de manifestations.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions nationales, qu'au niveau des compétitions locales, départementales, régionales et internationales. La Ligue s'engage en conséquence à intervenir à cet effet auprès de ses clubs et comités. Après accord, la Ligue pourra inscrire au programme de ses compétitions départementales ou régionales des épreuves de tennis de table sport adapté.

Chaque saison le calendrier des manifestations de tennis de table adapté fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - Obligations réciproques

Le Comité Régional du Sport Adapté informera et sollicitera la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table chaque fois qu'il prendra l'initiative d'une manifestation sportive en tennis de table sport adapté.

La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table renverra sur le Comité Régional du Sport Adapté tout projet de manifestation sportive pour personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques, non avalisées par les instances de ce dernier.

Le Comité Régional du Sport Adapté donnera à ses clubs toutes directives utiles afin que les clubs de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table soient impliqués dans l'organisation de manifestations sportives locales, départementales, régionales en sport adapté et vice versa.

Article 7 - Promotion

Des négociations de gré à gré pourront être établies entre les deux Ligues pour l'organisation de manifestations de soutien ou de promotion.

Article 8 – Commission mixte

La mise en œuvre des dispositions contenues dans la présent convention nécessite la constitution d'une commission mixte composée à parité de trois membres au moins de chaque partie.

La commission mixte sera chargée d'examiner les problèmes posés par tel ou tel aspect de la convention, d'établir les avenants nécessaires, de proposer des solutions appropriées, de proposer les modifications qui sembleraient nécessaires, en général d'agir pour la promotion du tennis de table sport adapté et pour la promotion des sportifs de la FFSA vers la pratique du tennis de table au sein de la FFTT.

La commission mixte se réunira à l'initiative conjointe des deux Fédérations aussi souvent que nécessaire.

Article 9 - Durée

La présente convention, qui sera diffusée à tous les clubs des deux comités, est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de 6 mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La NANTES, le 2009.

**Michel Deniaud,
Président de la Ligue des Pays de la Loire
de Tennis de Table**

**Jean-Claude Camus,
Président du Comité Régional
du Sport Adapté**